



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021 - 24

Références :
AV/CJL/BH/PR/ML

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Affaire suivie par :
Margaux Leydier
04.26.22.54.61

Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L. 141-3 et R 141-3 à R 141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

Objet :
Enquête publique
préalable au
déclassement des
parcelles
communales

Vu la délibération DE2021- 04 -72 du Conseil Municipal de Rillieux-la-Pape en date du 29 avril 2021

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Rhône au titre de l'année 2021

Vu les pièces du dossier d'enquête publique

Affichage
3 mai au 17 mai
2021
Du Inclus

Considérant, qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue du déclassement des parcelles communales n°AO509 et AO412 située place Lyautey 69140 Rillieux-la-Pape.

Arrête :

Article 1er : Le projet de déclassement des parcelles communales AO509 et AO 412, située place Lyautey 69140 Rillieux-la-Pape et correspondant à la partie affectée à du stationnement public, sera soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 17 mai 2021 à 8h30 au lundi 31 mai 2021 à 17h00 inclus.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche en mairie centrale à l'hôtel de ville, à la mairie annexe de Crépieux et à Vancia, ainsi que sur le site officiel de la commune de Rillieux-la-Pape : **www.rillieuxlapape.fr**.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par la Commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de Rillieux-la-pape (Hôtel de Ville, direction du développement urbain) pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30



à 17h00), moyennant mise en œuvre de mesures barrières spécifiques qui figurent dans un protocole détaillé d'accueil du public affiché en mairie :

- Port du masque obligatoire pour rencontrer le Commissaire-enquêteur ou consulter le dossier d'enquête publique.
- Lavage des mains avec du gel hydroalcoolique lors de la consultation du dossier d'enquête publique.
- Usage d'un stylo personnel pour la rédaction d'observations sur le registre d'enquête publique.
- Respect de la distanciation sociale dans le hall de la mairie et la salle de consultation

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune de Rillieux-la-Pape : **www.rillieuxlapape.fr**, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public peuvent également être adressées par courriel (avec demande d'accusé de réception) à l'adresse suivante : **enquetepublique@rillieuxlapape.fr**.

Article 3 : Madame Monique Cadet, Ingénieure INSA en génie civil et urbanisme, est désignée en qualité de Commissaire-enquêteur. Elle se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations dans les locaux de la mairie lors d'une permanence à la date et aux heures suivantes :

- Le 25 mai de 14h30 à 16h30

Article 4 : A la date de clôture de l'enquête publique, soit le 31 mai 2021 à 17h00, le registre d'enquête sera clos et signé par la Commissaire-enquêteur, toute observation signifiée au-delà de cette date ne sera pas recevable.

La Commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.



**RILLIEUX
LA-PAPE**

Article 5 : Après remise des conclusions motivées de la Commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal délibérera sur la finalisation de la procédure de déclassement.

La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, devra être motivée.

Monsieur le Maire de Rillieux-la-Pape est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Commissaire-enquêteur

Notifié à l'intéressé(e), le 27 avril 2021

Alexandre VINCENTET
Maire de Rillieux-la-Pape
Conseiller de la Métropole de Lyon

